

09 avr 2013 -15:44

## CITES enquête sur deux importations de bois Afrormosia

La cellule CITES du Service Public Fédéral Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement a ouvert une enquête sur base d'une information communiquée par Greenpeace. Celle-ci porte sur deux importations de bois Afrormosia pour un cubage de 40 m<sup>3</sup>, en provenance de la République Démocratique du Congo. Grâce à la collaboration et à une intervention rapide des services de douane du port d'Anvers, le bois a été bloqué temporairement et les entreprises concernées ont été informées de la situation.

L'Afrormosia est repris à l'Annexe II de la CITES (Convention on International Trade on Endangered Species). Il s'agit donc d'une espèce menacée dont l'importation dans l'Union européenne n'est autorisée qu'avec la double délivrance d'un permis d'importation et d'exportation. Ces permis garantissent que ce commerce n'a pas de conséquences néfastes pour la préservation de l'espèce dans le pays d'origine.

Les livraisons concernées étaient bien accompagnées d'un permis d'exportation CITES mais celui-ci pourrait avoir été attribué sur base de fausses déclarations de la part de la firme congolaise exportatrice à la cellule CITES de la RDC. Actuellement, la cellule CITES belge travaille en étroite collaboration avec ses homologues congolais pour vérifier si la firme exportatrice dispose bien d'une autorisation d'abattage et de concession pour le bois Afrormosia. Ce n'est que sur base de preuves suffisantes que le bois pourra être débloqué. A défaut, le bois sera définitivement saisi.

L'Afrormosia est l'espèce la plus importée en Belgique. Ce bois, très prisé en menuiserie, est exporté du Cameroun, de République démocratique du Congo et du Congo-Brazzaville. Entre 2010 et 2012, la cellule belge a reçu 293 demandes d'importation d'Afrormosia dont 146 originaires de RDC pour une quantité totale de 7.161 m<sup>3</sup>.

La Convention CITES est d'application pour les espèces de bois menacées. De plus, depuis le 3 mars de cette année, le nouveau règlement européen sur le bois (EUTR) est entré en vigueur. Dorénavant, les entreprises qui souhaitent commercialiser du bois (ou des produits à base de bois) autre que le bois protégé par CITES sur le marché européen devront démontrer qu'elles ont pris les mesures nécessaires pour s'assurer que ce bois est d'origine légale. Le SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement et les douanes collaborent étroitement pour effectuer des contrôles en cette matière.

La CITES offre une protection à plus de 34.000 espèces d'animaux et de végétaux. La Convention a célébré son quarantième anniversaire cette année.

### Contact presse:

Joëlle Smeets - 02/524.95.05 - 0474.498.441 - joelle.smeets@environnement.belgique.be

SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et  
Environnement  
Eurostation II  
Place Victor Horta 40 bte 10  
1060 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 524 97 97  
<http://www.health.belgium.be>

Vinciane Charlier  
Porte-parole (FR)  
+32 475 93 92 71  
+32 2 524 99 21  
[vinciane.charlier@health.fgov.be](mailto:vinciane.charlier@health.fgov.be)

Jan Eyckmans  
Chef du Service Communication externe &  
Porte-parole  
+32 495 25 47 24  
[jan.eyckmans@health.belgium.be](mailto:jan.eyckmans@health.belgium.be)

Heleen Vandenberghe  
Porte-parole (NL)  
+32 2 524 96 91  
+32 486 12 67 98  
[heleen.vandenberghe@health.fgov.be](mailto:heleen.vandenberghe@health.fgov.be)